



PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 12 janvier 2010 (bis)

Arrêté Préfectoral n°2009-7946 du 31 décembre 2009 relatif au budget de fonctionnement de la cité administrative de la Part-Dieu pour l'année 2010

Article 1er : Le budget de fonctionnement 2010 de la Cité Administrative d'Etat de la Part-Dieu est fixé à 3 836 900,00 euros.

Article 2 : La répartition des dépenses entre les différents services déconcentrés coaffectataires est fixée comme suit :

Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

<u>DRFIP</u>	2 154 369,59 euros
<u>DIRCOFI</u>	62 151,54 euros
<u>DNID</u>	6 611,18 euros
<u>INSEE</u>	662 560,39 euros

Total des Administrations Financières 2 885 692,70 euros

Ministère de l'Energie, de l'Ecologie, du Développement Durable, et de la Mer

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	239 774,69 euros
Direction Départementale des Territoires	350 083,65 euros

Ministère de la Culture et de la Communication

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 28 474,02 euros

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 223 874,94 euros

Restaurant Interadministratif de LYON

109 000,00 euros

Total du Budget de Fonctionnement pour 2010 3 836 900,00 euros

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques du Rhône, le Chef des Services Fiscaux de la Direction de Contrôle Fiscal de Rhône-Alpes Bourgogne, le Directeur Régional de l'I.N.S.E.E., le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le Directeur National d'Interventions Domaniales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
René BIDAL

Arrêté n°2010-405 du 4 janvier 2010

Objet : modification du montant maximum des paiements effectués par la régie d'avance instituée auprès de la préfecture du Rhône par l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1993

Article 1 : L'arrêté préfectoral modifié n° 93-3276 du 23 décembre 1993 portant institution d'une régie d'avances auprès de la préfecture du Rhône est modifié comme suit :

« Il est institué une régie d'avances auprès de la préfecture du Rhône pour le paiement :

- des secours financiers pour les agents du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales , dont le montant maximum est fixé à 1000 euros,
- des frais de réception et de représentation,
- des frais de déplacement

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est de 12 500 euros. »

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2004-4475 du 24 novembre 2004 est abrogé.

Article 3 : Le préfet du Rhône et le trésorier-payeur général de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
René BIDAL